

Démarches avant et après un décès : guide pratique pour les particuliers

Anticiper un décès ou gérer les démarches après perte d'un proche : dernières volontés, contrat obsèques, concession, organismes à prévenir. Guide complet Admin'Zen.

■ Avant le décès : anticiper pour alléger le fardeau des proches

Anticiper les démarches permet d'apporter de la sérénité à ses proches et d'éviter bien des complications. Voici les points essentiels :

1. Rédiger ses dernières volontés

Les dernières volontés permettent d'indiquer clairement ses souhaits : type de cérémonie, lieu d'inhumation ou de crémation, personnes à prévenir, musiques ou textes choisis.

Astuce Admin'Zen : rédigez vos volontés à la main, signez-les et confiez-les à une personne de confiance ou à votre notaire.

2. Prévoir ou renouveler une concession au cimetière

Si vous souhaitez être inhumé(e), vérifiez la situation de votre concession funéraire ou anticipez son acquisition auprès de la mairie. Conservez le titre de concession avec vos papiers officiels et informez vos proches de son emplacement exact.

3. Souscrire un contrat obsèques

Ce contrat permet d'anticiper le financement et l'organisation des funérailles. Deux formules existent : contrat en capital (versement d'une somme) ou contrat en prestations (organisation complète, y compris la concession).

4. Organiser et classer ses documents administratifs

Rassemblez vos pièces d'identité, livret de famille, carte vitale, contrat obsèques, titre de concession, coordonnées du notaire, médecin et pompes funèbres.

■ Après le décès : les démarches essentielles à connaître

Les jours qui suivent un décès sont souvent confus. Voici les démarches principales à respecter dans l'ordre chronologique :

1. Dans les 24 heures : déclaration de décès

Déclarez le décès à la mairie du lieu du décès (ou à l'hôpital si le décès y a eu lieu) avec le certificat médical de décès et le livret de famille ou une pièce d'identité du défunt. La mairie délivrera l'acte de décès, indispensable pour la suite.

2. Sous 7 jours : organisation des obsèques et concession

Contactez une entreprise de pompes funèbres, vérifiez l'existence d'un contrat obsèques et respectez les volontés du défunt. Si une concession existe, présentez son titre à la mairie ; sinon, demandez son ouverture ou son achat.

3. Dans le mois suivant : informer les organismes

Prévenez les caisses de retraite, CPAM, MSA, CAF, banques, assurances, impôts, fournisseurs d'énergie, bailleur, employeur ou Pôle emploi. Chaque organisme demandera une copie de l'acte de décès.

Pour vous guider pas à pas, consultez le guide officiel du gouvernement : Moments de vie – Un de mes proches est décédé en France (PDF).

4. Sous 6 mois : succession et fiscalité

Si le défunt possédait des biens ou un testament, le notaire procède à l'inventaire, au partage et à la déclaration de succession. Le transfert ou renouvellement de la concession peut également être demandé si le concessionnaire initial est décédé.

■ L'accompagnement humain avant tout

Perdre un proche est une épreuve. Les démarches administratives ne devraient pas s'y ajouter. Admin'Zen accompagne les particuliers pour :

- la préparation du dossier obsèques ;
- le classement des documents avant et après décès ;
- la mise à jour des organismes ;
- le suivi des concessions et formalités auprès de la mairie.

■ Contact Admin'Zen

Admin'Zen – Aide administrative à domicile

12 rue du Guay, 52800 Nogent

Tél. : 06 46 39 29 91

Site : www.adminzen.fr